



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : 15/09/2017
Date d'affichage : 18/09/2017

Délibérations n°2017-1-6 à 2017-1-8 :

Membres en exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 6
Votants : 21

M. DIGOL N'DOZANGUE, M.DUMOULIN, Mme GAUDOT (pouvoir à M. DUMOULIN), Mme GUILCHER, Mme LAMBERT (pouvoir à Mme GUILCHER) et M. EUDE ne prennent pas part au vote

Délibérations n°2017-2-26 et suivantes :

Membres en exercice : 29
Présents : 21
Représentés : 6
Votants : 27

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGLU
Madame Nathalie CHARPENTIER
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Françoise CELESTIN
Madame Hélène DEMAN
Madame Jessica DELATTRE
Madame Sylvie JAMI
Madame Patricia LAMBERT
Madame Françoise GAUDOT

Madame Chantal VEYSSADE
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Jérôme DUMOULIN

Étaient absents et non représentés :

Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 26 ET 30 JUIN 2017

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 26 et 30 juin 2017 sont **approuvés à l'unanimité**.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal au Maire organisée par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 27 du 29 mai 2017 : suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des concessions du cimetière.

Décision n° 28 du 29 mai 2017 : suppression de la régie de recettes « manifestations et culture » pour la participation financière concernant les manifestations telles que les vide-greniers, fêtes foraines et droits de place de marchés artisanaux est supprimée.

Décision n° 29 du 29 mai 2017 : institution d'une régie de recettes auprès du service financier de la commune dénommée « régie générale de Vert-Saint-Denis » des locations de salles et matériel, achats de concessions du cimetière, participation financière concernant les manifestations telles que les vide-greniers, fêtes foraines et droits de place aux marchés artisanaux.

Décision n° 30 du 29 mai 2017 : suppression de la régie d'avances « enfance » pour le paiement des activités extérieures aux centres de loisirs et accueils pré/post scolaire.

Décision n° 31 du 29 mai 2017 : suppression de la régie d'avances « jeunesse ».

Décision n° 32 du 29 mai 2017 : création d'une régie d'avances menues dépenses pour la commune, liée aux activités du service jeunesse et du service enfance.

Décision n° 33 du 31 mai 2017 : régie recettes jeunesse - Tarif participation sorties « Zoo de Beauval et Center Parc » pour les 14-17 ans et l'animation de quartier :

Activité	14-17 ans	Animations de quartier (7 jeunes concernés)
« Zoo de Beauval » le 13 juillet	6,00 €	1,00 €
« Center Parc » le 23 août	6,00 €	1,00 €

Décision n° 34 du 31 mai 2017 : réservation auprès de l'association UCPA Sport Loisirs de séances d'équitation et de VTT les 21 et 28 juillet 2017 pour 7 jeunes et 2 animateurs dans le cadre des animations de quartiers pour un montant de 300 € TTC.

Décision n° 35 du 31 mai 2017 : Réservation auprès de la société Forest Arena par le service jeunesse d'une prestation « parcours accrobranche » le 18 juillet 2017 par le service jeunesse pour 24 jeunes et 4 animateurs, pour un montant de 432 € TTC.

Décision n° 36 du 6 juin 2017 : signature du marché subséquent n°19 relatif à des travaux de réfection de la chaussée rue de la Pie d'Anjou (procédure n°2013MS19) avec l'entreprise TP GOULARD Avon Cedex (77215), pour un montant de 15 530,55 € HT.

Décision n° 37 du 14 juin 2017 : réservation auprès de la société Forest Arena Cesson (77240) par le service enfance d'une activité « parcours accrobranche - chasse aux trésors » pour 25 enfants le 27 juillet 2017, pour un montant de 450 € TTC.

Décision n° 38 du 14 juin 2017 : réservation par les secteurs jeunesse et enfance d'un accès à l'Aqua Mundo de Center Parcs Chaumont-sur-Tharonne (41600) le 23 août 2017 pour 55 jeunes et 5 accompagnateurs pour un montant de 935 € TTC.

Décision n° 39 du 14 juin 2017 : réservation auprès de la société Forest Arena Cesson (77240) par le service jeunesse d'une activité « Game of Bow - course d'orientation » pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs le 22 août 2017 pour un montant de 325,60 € TTC.

Décision n° 40 du 14 juin 2017 : réservation auprès de la société Koezio Sénart (77127) par le service jeunesse d'une activité « parcours monde virtuel » le 16 août 2017 pour 16 jeunes et 2 accompagnateurs, pour un montant de 340 € TTC.

Décision n° 41 du 28 juin 2017 : marché à procédure adaptée N°9 « menuiseries intérieures ».

Décision n° 42 du 22 juin 2017 : suppression de la régie de recettes « locations de salles et de matériel ».

Décision n° 43 du 22 juin 2017 : convention entre la Région Île-de-France et la commune relative à la dotation de 50 tickets-loisirs.

Décision n° 44 du 5 juillet 2017 : mise en place d'une ligne de trésorerie 2017. Montant maximum : 500 000 €. Durée: 364 jours. Taux fixe : 0,50 %.

Décision n° 45 du 21 juillet 2017 : Accord-cadre passé sur procédure adaptée de travaux de création d'aménagement de voirie pour la ville de Vert-Saint-Denis (procédure n°2013M12MS20)- Attribution du marché subséquent n°20 (réfection et d'élargissement de l'allée piétonne du GS Freinet) avec l'entreprise TP Goulard Avon (77215) pour un montant de 52 141,03 € HT.

Décision n° 46 du 11 août 2017 : remboursement de frais de carburant d'un montant de 42,07 €

Décision n° 47 du 11 août 2017 : remboursement de frais de visite médicale d'un montant de 33 €.

N° 2017-1-6 : PROPOSITION DU NON MAINTIEN DE LA FONCTION DU HUITIÈME ADJOINT AU MAIRE

VU l'arrêté municipal n°130-2017 en date du 11 septembre 2017 abrogeant l'attribution de délégation de fonctions à Monsieur Isa TOPALOGLU dans le domaine du sport et de la jeunesse,

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer, pour la bonne administration communale, les délégations portant sur le domaine du sport et de la jeunesse consenties à Monsieur Isa TOPALOGLU,

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer aux prescriptions de la loi, il faut demander aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Monsieur Isa TOPALOGLU dans sa qualité d'Adjoint sans délégation au sein du Conseil municipal,

M. DIGOL N'DOZANGUE, M.DUMOULIN, Mme GAUDOT (pouvoir à M. DUMOULIN) Mme GUILCHER, Mme LAMBERT (pouvoir à Mme GUILCHER) et M. EUDE ne prennent pas part au vote. Le vote se fait sur 21 votants.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son enveloppe contenant son bulletin de vote sur papier blanc.

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret**

DÉCIDE le non maintien de Monsieur Isa TOPALOGLU dans la fonction de huitième adjoint au Maire, à la majorité absolue.

N° 2017-1-7 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET DÉFINITION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

CONSIDÉRANT la décision prise par le Conseil municipal dans sa séance du 25 septembre 2017 de ne pas maintenir Monsieur Isa TOPALOGLU dans ses fonctions de huitième Adjoint au Maire, suite au retrait de ses délégations « sport et jeunesse »,

CONSIDÉRANT que si l'Adjoint n'est pas maintenu dans ses fonctions, le Conseil municipal peut décider de supprimer le poste d'Adjoint correspondant, ou décider d'élire un nouvel Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration, il est nécessaire de maintenir le poste d'Adjoint au Maire vacant,

M. DIGOL N'DOZANGUE, M.DUMOULIN, Mme GAUDOT (pouvoir à M. DUMOULIN) Mme GUILCHER, Mme LAMBERT (pouvoir à Mme GUILCHER) et M. EUDE ne prennent pas part au vote.

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité, par 21 voix POUR,**

DÉCIDE de conserver le poste d'adjoint au Maire,

DÉCIDE que le nouvel Adjoint au Maire prendra rang en qualité de huitième et dernier Adjoint élu.

N° 2017-1-8 : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du huitième Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la candidature proposée de Monsieur Florent DUPRIEZ,

M. DIGOL N'DOZANGUE, M.DUMOULIN, Mme GAUDOT (pouvoir à M. DUMOULIN), Mme GUILCHER, Mme LAMBERT (pouvoir à Mme GUILCHER) et M. EUDE ne prennent pas part au vote.

➤ **Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à bulletin secret : Monsieur Florent DUPRIEZ a obtenu seize voix.**

Par conséquent, Monsieur Florent DUPRIEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé huitième Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le tableau des Adjointes modifié comme suit :

1 ^{er} Adjoint	Maria BOISANTÉ
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Marc MELLIÈRE
3 ^{ème} Adjoint	Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
4 ^{ème} Adjoint	Robert LEBRUN
5 ^{ème} Adjoint	Martine AMRANE
6 ^{ème} Adjoint	Rachid BENYACHOU
7 ^{ème} Adjoint	Marie-Odile MARCISSET
8 ^{ème} Adjoint	Florent DUPRIEZ

N° 2017-2-26 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 (DETR)

VU la délibération n°2.6 du 30 janvier 2017 autorisant la demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour les chantiers suivants :

- La réhabilitation de la cuisine Louise Michel
- L'agrandissement du cimetière

CONSIDÉRANT que l'estimation prévisionnelle des dépenses éligibles pour la commune de Vert-Saint-Denis pour cette opération s'élève à 546 270 € HT soit, 655 524 € TTC,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE l'opération présentée au titre de la DETR 2018,

S'ENGAGE

- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du montant total des travaux selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et immobilière de l'assiette des travaux,

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément aux dispositions réglementaires de la DETR 2018,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2017-2-27 : INTÉGRATION D'UN TERRAIN DANS L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL - 5 BIS RUE DU CLOS DE BAILLY

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire riverain, sis 5 bis rue du clos de Bailly, de se porter acquéreur d'une parcelle attenante à sa propriété,

CONSIDÉRANT l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle, soit 200 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'actif du patrimoine communal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration dans l'inventaire du patrimoine communal d'une parcelle de 6 m² jouxtant le n°5 bis rue du Clos de Bailly, pour une valeur de 200 €.

N° 2017-2-28 : INTÉGRATION D'UN TERRAIN DANS L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL - 98 RUE DE LA BUTTE DU LUET

CONSIDÉRANT la volonté du propriétaire riverain, sis 98 rue de la Butte du Luet, de se porter acquéreur d'une parcelle attenante à sa propriété,

CONSIDÉRANT l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle, soit 1 200 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser l'actif du patrimoine communal,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

APPROUVE l'intégration dans l'inventaire du patrimoine communal d'une parcelle de 34 m² jouxtant le 98 rue de la Butte du Luet d'une valeur de 1 200 €.

N° 2017-2-29 : TARIFS DU VIDE-GRENIERS : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2.4 DU 20 JUIN 2016

VU la délibération n° 2.4 du 20 juin 2016,
VU la commission finances du 13 septembre 2017,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;
- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

APPROUVE la modification des tarifs du vide-grenier rectifiant l'unité facturée, soit :
- 10,50 € les deux mètres linéaires pour les Verdyonisiens / Cessonais,
- 13 € les deux mètres linéaires pour les exposants hors commune
DIT que les autres conditions tarifaires figurant dans la délibération restent inchangées.

N° 2017-2-30 : CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT les propositions de participation financière faites par le Département de Seine-et-Marne, pour la ville de Vert-Saint-Denis, au titre de l'année 2017, soit 2 175 €,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de participation financière de la commune au FSL.
AUTORISE le Maire à signer cette convention, et tout document s'y rapportant,
FIXE le montant de la participation financière de la ville au Fonds Solidarité Logement départemental pour 2017, à hauteur de 2 175 €,
DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

N° 2017-2-31 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC À PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE N° 2012M17

CONSIDÉRANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le marché initial par avenant afin d'intégrer de nouvelles lignes sur le Bordereau des Prix Unitaires en ce qui concerne le poste "ECO - Économies d'énergies" (lignes n° 69 à 78) qui prendront en compte l'existence de nouveau matériel à performance énergétique correspondant aux besoins de la commune, conformément à l'article 6.2.1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières,

CONSIDÉRANT que le présent avenant n'a aucune incidence financière et n'a donc pas nécessité l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT que le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2012M17 à performance énergétique de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public, d'illuminations festives de fin d'année et d'éclairages sportifs extérieurs de la ville de Vert-Saint-Denis, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PRÉCISE que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

N° 2017-2-32 : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2016M05 - MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU BALORY

CONSIDÉRANT que lors de la notification du marché, le forfait global de rémunération (mission de base + mission OPC) du maître d'œuvre s'élevait à 449 080 € HT, soit un taux de rémunération de 9,50 %, et que le montant prévisionnel des travaux était estimé à 4 120 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a arrêté le montant définitif des travaux en phase APD à 4 326 000 € HT, soit une augmentation de 5 % par rapport au montant précédemment estimé, ce qui impacte financièrement son forfait de rémunération,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le marché initial par voie d'avenant afin de fixer définitivement le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre,

CONSIDÉRANT que le montant de l'avenant s'élève à 22 454 € HT,

CONSIDÉRANT que le forfait définitif du maître d'œuvre est donc fixé à 471 534 € HT,

CONSIDÉRANT que les missions complémentaires d'étude de sol ne sont pas intégrées dans le calcul de l'avenant, car ce sont des prestations forfaitaires qui n'ont pas d'incidence sur le coût définitif des travaux.

CONSIDÉRANT que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché,

CONSIDÉRANT que l'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres, laquelle a émis un avis favorable,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT pouvoir à M. DUMOULIN, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 modificatif du marché n°2016M05 et tous les documents s'y rapportant,

PRÉCISE que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

N° 2017-2-33 : AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONCLUE AVEC GRAND PARIS SUD RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DU BALORY

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un nouvel avenant afin de modifier le programme de l'opération et réaliser l'équipement en une seule tranche sans interruption de travaux, ce qui permettra à la ville de bénéficier des 9 classes pour la rentrée 2018-2019,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 21

- nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT pouvoir à M. DUMOULIN, M. DUMOULIN, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. EUDE)

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention financière entre la Communauté d'agglomération de Grand Paris Sud et la commune de Vert-Saint-Denis, qui modifie le programme de l'opération afin de réaliser le groupe scolaire en une seule tranche, sans interruption de travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à cette convention et tout document s'y rapportant.

N° 2017-2-34 : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une mise en concurrence pour les besoins de mobilier pour de la commune, et notamment l'ameublement du futur groupe scolaire de la ZAC de Balory,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 27

- nombre de votes « pour » : 26

- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché consécutif à cette consultation et toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif.

N° 2017-3-7 : MODIFICATION DES MONTANTS DES ASTREINTES ET INDEMNITÉS DE PERMANENCE

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les montants indiqués dans la délibération du 25 février 2013 portant application du régime indemnitaire aux agents de la commune de Vert-Saint-Denis,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'actualiser les montants des astreintes et de l'indemnité de permanence ainsi qu'il suit :

1. Montant des astreintes

Type de servitude	Astreintes de sécurité (2)	Astreinte de décision	Astreintes d'exploitation (2)
Semaine complète (1)	149,48 €	121 €	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,05 € 8,08 €	10 €	10,75 €
Astreinte fractionnée inférieure à 10 h		10 €	8,60 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,85 €	25 €	37,40 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	76 €	116,20 €
Samedi	34,85 €	25 €	37,40 €
Dimanche ou un jour férié	43,38 €	34,85 €	46,55 €

(1) Par semaine complète, il faut entendre 7 jours

(2) Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

2. Montant de l'indemnité de permanence

Pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation. Il convient donc de multiplier les montants de la 3^{ème} colonne ci-dessus par 3.

Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune

N° 2017-3-8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel,

➤ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;

- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

APPROUVE

- les créations et suppressions suivantes :

GRADE	SUPPRESSION	CRÉATION	MOTIF
Attaché	1 poste à 35 h		Retraite invalidité
Animateur		1 poste à 35 h	Nomination après concours
Adjoint technique		1 poste à 35 h	Mise en stage
	-1	+2	TOTAL

- l'augmentation du temps de travail d'un poste d'agent de maîtrise principal de 34 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

- la transformation des postes suivants :

FILIÈRE	NOMBRES DE POSTES CONCERNÉS	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	MOTIF
ADMINISTRATIVE	2	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
TECHNIQUE	3	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
	2	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade
MEDICO SOCIALE	2	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2017-3-9 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT la demande des représentants syndicaux,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE d'augmenter sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité pour le risque prévoyance de 10 € à 11 € mensuel et par agent à compter du 1^{er} octobre 2017.

DIT que les crédits sont prévus au budget de la commune.

N° 2017-5-7 : DÉCLASSEMENT SUITE À DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 1667 SISE À L' ANGLE DE LA RUE DE L'ÉPINET ET DE L'ALLÉE DE BOUTIGNY

CONSIDÉRANT la demande de la société MAISONS PIERRE, notamment dans un courrier du 9 juin 2016, d'acquérir la parcelle communale sise à l'angle de la rue de l'Épinet et de l'allée de Boutigny afin de résoudre un problème de carence de stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il convenait pour cela de faire sortir du domaine public communal ledit espace vert et donc de le désaffecter afin de le faire entrer dans le domaine privé de la commune, désaffectation effective depuis le 1^{er} septembre 2017 par arrêté municipal n°125 du 21 août 2017,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

CONSTATE la désaffectation de l'espace vert communal cadastré B 1667, d'une superficie de 1543 m²,
APPROUVE le déclassement de cette parcelle pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
AUTORISE le Monsieur le Maire à signer tous documents (acte de vente, ...) relatifs à cette affaire.

N° 2017-5-8 : DÉNOMINATION DE DEUX VOIES DANS LA ZAC DU BALORY

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une cohérence dans la thématique entamée autour des types de céréales dans la dénomination des voies de la ZAC du Balory (plan consultable en mairie),

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté ;**

- nombre de votants : 27
- nombre de votes « pour » : 26
- nombre d'abstentions : 1 (M. EUDE)

DÉCIDE de dénommer les deux voies desservant les logements des lots C1 et C2 de la ZAC de Balory :

- rue du Millet
- rue du Maïs

N° 2017-5-9 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE DANS LE PARC D'ACTIVITÉS JEAN MONNET

CONSIDÉRANT que le secteur des Basses Billes fait l'objet de constructions de bâtiments,

CONSIDÉRANT que celles-ci nécessitent la dénomination de la voie existante en impasse afin de permettre une localisation aisée des entreprises et une commodité de circulation des piétons et des véhicules,

CONSIDÉRANT que l'impasse à dénommer débouche sur la rue Paul-Henri Spaak,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

DÉCIDE de dénommer la voie desservant les bâtiments du secteur des Basses Billes:

- Impasse Paul-Henri Spaak (plan consultable en mairie).

N° 2017-6-3 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE "L'ÉCOLE CHANGE AVEC LE NUMÉRIQUE" AVEC LE RECTORAT DE CRÉTEIL

CONSIDÉRANT que la commune de Vert-Saint-Denis souhaite équiper chacun de ses quatre groupes scolaires d'une classe mobile, et bénéficier à ce titre de la subvention du rectorat à hauteur de 50 % des frais engagés et dans la limite de 16 000 €,

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique" permet de formaliser ce partenariat,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique" avec le Rectorat de Créteil tous les documents s'y rapportant.

N° 2017-7-1 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT POUR LE MULTI ACCUEIL

CONSIDÉRANT la volonté municipale de répondre aux besoins de garde d'enfants des familles verdionysiennes par des places en crèche familiale et halte garderie,

CONSIDÉRANT la participation financière proposée par le département pour soutenir les dispositifs d'accueil de la petite enfance dans les communes ou leur groupement,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour le multi-accueil de Vert-Saint-Denis et tout document s'y rapportant.

N° 2017-7-2 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA PMI ENTRE LA COMMUNE ET LE DÉPARTEMENT

CONSIDÉRANT la volonté municipale de participer à la prévention et à la protection maternelle et infantile des familles verdionysiennes,

CONSIDÉRANT la participation financière proposée par le département pour couvrir les frais d'occupation,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention avec le Conseil départemental pour préciser les modalités d'occupation de la PMI,

➤ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux pour les permanences de Protection Maternelle et Infantile organisées par le Conseil départemental de Seine-et-Marne, et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, an et mois que dessus,
À Vert-Saint-Denis,

le 28 septembre 2017

Le Maire



Eric BAREILLE